

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2023

TRANSPOSITION DE L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 199

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 6

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le même I est complété par les mots : « à l'exception des cotisations à l'assurance
vieillesse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de supprimer les exonérations de la prime de partage de la valeur
des cotisations sociales en faveur de l'assurance vieillesse.

Une réforme des retraites, inutile et violente, vient tout juste d'être adoptée, et ce malgré la grogne
populaire et syndicale. L'objectif affiché par la majorité : renflouer notre système de retraite qui
serait en péril. Que le COR dise le contraire n'est qu'un détail pour vous.

Et pourtant, vous proposez déjà de priver les caisses de sécurité sociale de recettes au profit de nos
retraites.

Que nous ne soyons pas d'accord sur la nécessité de réformer nos retraites est une chose mais ayez
au moins l'honnêteté intellectuelle d'être logique.

Comment allez-vous expliquer à vos électeurs en circonscription qu'ils doivent travailler 2 ans de
plus pour sécuriser nos retraites tout en défendant en parallèle une amputation des recettes de la
CNAV au profit d'une prime éphémère, n'ouvrant aucun droit pérenne aux salariés ?